

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Paris, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon.

Cahors, le 24 juin 1873.

Aujourd'hui mardi, l'Assemblée nationale discute la question des enterrements civils. M. Leroyer, député républicain de Lyon, a demandé à interpeller le Gouvernement sur un arrêté tout récent de M. Ducros, préfet du Rhône.

Cet arrêté, ou cette instruction, a pour but d'empêcher que les scandaleuses funérailles des mécréants puissent servir de prétexte aux manifestations politiques des communalards et autres révolutionnaires.

Mais il est probable que la gauche n'aurait pas soulevé un tel débat, si sa faveur anti-religieuse n'avait pas été surexcitée, par le refus du bureau de l'Assemblée et de l'armée d'accompagner au cimetière le citoyen Brüsses, député radical de l'Aude, mort dans les sentiments les plus dignes de la répulsion publique.

Voici l'arrêté du préfet de Lyon :

Arrêté :

Art. 1er. — Toute déclaration de décès faite à l'officier de l'état civil, dans la ville de Lyon, sera accompagnée d'une autre déclaration faisant connaître si l'inhumation du défunt aura lieu, avec ou sans la participation des ministres officiant, de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Cette seconde déclaration sera consignée sur un registre et signée du déclarant, pour servir de base à l'application des dispositions contenues dans l'article suivant :

Art. 2. — A moins des circonstances tout à fait exceptionnelles, dont le maire sera juge, les inhumations faites sans la participation d'aucun des cultes reconnus par la loi, auront lieu, savoir :

A six heures du matin, du 1er avril au 30 septembre ;

A sept heures du matin, du 1er octobre au 31 mars.

Les autres heures du jour sont réservées aux autres inhumations.

Art. 3. — Les convois funèbres devront suivre les voies de moindre parcours, à moins d'itinéraire spécial, que nous nous réservons d'autoriser.

Art. 4. — Il est interdit de faire des quêtes au cimetière ou sur la voie publique, à l'occasion d'un convoi funèbre.

Art. 5. — Dans le cas d'exonération partielle ou totale du paiement des droits portés au tarif des inhumations, l'employé du bureau de l'état civil devra en faire mention au bas de l'autorisation prescrite par l'article 77 du code civil.

Art. 6. — Toute fausse déclaration et toutes autres contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par procès-verbaux, pour être réprimées conformément aux lois.

Art. 7. — MM. les maires des arrondissements de Lyon, le commissaire central, les inspecteurs des convois funèbres et des cimetières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché, et dont un exemplaire restera placardé dans chaque bureau d'état civil.

A la préfecture, Lyon, le 18 juin 1873.

Le préfet du Rhône,

Ducros.

La Patrie publie l'article suivant, au sujet de cette mesure si honorable :

Un journal de Lyon explique que « les libres-penseurs, s'efforçant de donner à ces enterrements civils les caractères de manifestations politiques, il y avait lieu de craindre qu'en l'état actuel des esprits, ils ne donnassent, un jour ou l'autre, occasion à des scandales ou à des conflits. »

Le Constitutionnel raconte un fait qui, mieux que tous les raisonnements, démontrera le sentiment dont s'inspirent trop souvent les organisateurs d'enterrements civils.

Il s'agit de l'inhumation du citoyen Chaverot, plâtrier et adjoint au maire de Lyon, décédé l'an dernier. C'est en vain que sa mère et ses frères tentent d'arriver jusqu'au chevet du moribond. Comme on les sait entachés de sentiments religieux, « on fait bonne garde et le pauvre diable expire sans avoir reçu le suprême adieu des siens, » qui en sont réduits à protester dans les journaux contre cette odieuse conduite des sectaires qui l'entourent.

A peine le décès est-il constaté, on se hâte de prévenir, par tous les moyens, les frères et amis que le défunt sera enterré civilement. La cérémonie a lieu au milieu d'une affluence de citoyens et de citoyennes ayant, tous et toutes, « des immortelles rouges, liées de rubans rouges à leurs boutonnières et à leurs corsages ; on avait même affecté d'en pavover les enfants des écoles communales, » dit le Constitutionnel.

Le cortège, en tête duquel marche la municipalité, M. Barodet au premier rang, se développe à travers les rues et les quais les plus fréquentés de la ville. Au cimetière, on prononce force discours, et une collecte est faite EN FAVEUR DES CONDAMNÉS POLITIQUES.

Osera-t-on nier, après cela, que les enterrements civils ne soient un moyen pour le parti radical de se compter, de faire du tapage et de la propagande, de donner lieu, en un mot, à des manifestations politiques pouvant, à l'occasion et dans de certaines circonstances, dégénérer en troubles et en désordres ?

Si nos dépêches télégraphiques arrivent assez tôt, on trouvera à nos Dernières nouvelles le résumé de la séance même d'aujourd'hui, que nos lecteurs connaîtront ainsi 48 heures environ avant l'arrivée des journaux de Paris.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 21 juin 1873.

La Commission de décentralisation a pris hier une décision fort importante. Elle proposera à l'Assemblée d'accorder un double vote aux électeurs mariés ou veufs avec enfants. Bien que l'adoption de cette mesure soit venue surprendre l'opinion publique, l'idée elle-même n'est pas nouvelle, puisqu'elle avait été assez longuement débattue dans la Commission de la loi électorale. Le comte de Douhet avait même proposé de conférer à tout électeur autant de voix qu'il avait d'enfants mâles au-dessous de l'âge électoral. La même idée avait été soutenue, si je ne me trompe, dans une brochure dont l'auteur n'était autre que le vice-amiral Gueydon, le gouverneur d'Algérie, que va remplacer le général Chanzy. La

décision de la commission de décentralisation est accueillie avec faveur dans tous les groupes parlementaires de la droite et même du centre gauche, en sorte que son adoption finale peut être considérée comme très-probable. Il ne faut pas oublier, du reste, qu'il ne s'agit ici que de l'électorat municipal.

Des démarches ont été faites auprès de la Commission pour qu'elle hâte ses travaux et dépose au plus vite son rapport, afin que l'Assemblée puisse voter la loi municipale avant sa prorogation. Divers systèmes sont proposés pour la nomination des maires. Si cette nomination n'est pas simplement rendue au gouvernement, paraît-on devoir s'arrêter à un système mixte qui tend à faire nommer les maires par le gouvernement sur une liste dressée par le conseil municipal auquel serait adjoint pour la circonstance un nombre égal des plus forts imposés de la Commune.

On s'attend pour mardi à une séance orageuse à l'occasion de l'interpellation de M. Leroyer sur l'arrêté du préfet du Rhône relatif aux enterrements civils. On assure que M. Leroyer est résolu à traiter la question au point de vue purement légal en faisant ressortir les dangers que ce qu'il considère comme une première usurpation de l'autorité préfectorale peut présenter pour la liberté de conscience et des cultes. M. de Pressencé parlera dans le même sens. Le ministre de l'intérieur soutiendra, dit-on, la légalité de l'arrêté de M. Ducros, et fera très-probablement ressortir qu'il s'agit ici, non pas de la liberté de conscience et des cultes, mais de la police des rues, qui appartient sans conteste à l'autorité préfectorale et dont le premier devoir est de prévenir des rassemblements qui, sous prétexte d'inhumation, sont de véritables manifestations politiques. Il y a dit-on, à Lyon une moyenne de deux enterrements civils par jour et, comme ils sont toujours annoncés avec fracas dans les feuilles radicales, ils réunissent pour l'ordinaire une foule d'assistants dont la plupart n'avaient jamais entendu, avant ce jour-là, prononcer le nom du défunt. Il est inexact que l'interpellation Leroyer ait été occasionnée par l'incident qui s'est passé hier à l'enterrement de M. Brousse.

M. Leroyer avait fait connaître avant cet incident, à l'un des ministres, son intention d'interpeller le ministre de l'intérieur sur l'arrêté de M. Ducros. L'extrême gauche s'abstiendra, dit-on, de prendre part à la discussion. Mais il ne faut jurer de rien, d'autant plus que, s'il faut en croire ce que disaient déjà ce matin quelques députés, le discours prononcé hier par M. Challemel-Lacour, sur la tombe de M. Brousse, pourrait bien fournir plus d'un argument aux défenseurs de l'arrêté de M. Ducros.

M. Ledru-Rollin, venant d'Angleterre, est arrivé hier soir à Paris.

Le conseil des ministres s'est occupé ce matin des mesures à prendre pour la réception du Shah de Perse.

Le général Pajol et le commandant Faureau iront au devant du Shah jusqu'en Angleterre.

Le marquis d'Alzac, colonel d'état-major et premier aide-de-camp du maréchal de Mac-Mahon, ira recevoir et complimenter le Shah à la frontière.

Des fêtes seront données à Versailles en l'honneur du Shah dont l'arrivée en France paraît toujours fixée au 5 juillet. Il y aura une grande revue au bois de Boulogne, et une fête de nuit dans le parc de Versailles.

La nomination de M. Target comme ministre de France à la Haye, est considérée comme certaine, ainsi que celle de M. Lefebvre comme sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

Revue des Journaux

Presse.

Dans son éloquent réponse aux défenseurs de M. Ranc, M. Ernoul a dit une grande vérité en ces termes : « Nous regardons comme une œuvre malsaine, funeste, toute discussion sur des questions personnelles entre gouvernements successifs du même pays. Nous pouvons différer avec nos prédécesseurs sur la politique, mais nous ne différons pas sur l'honneur ! » (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Rumeurs sur quelques bancs à gauche.)

C'est à gauche que ces nobles paroles ont soulevé des rumeurs ! — C'est le Journal officiel qui le constate. Mais les applaudissements qu'elles ont provoqués dans la majorité seront ratifiés par la conscience publique.

Comme l'a si bien dit M. le garde des sceaux « c'est une œuvre malsaine » que ces récriminations et ces luttes entre les gouvernements successifs de notre pays. Si nous voulons que l'étranger nous respecte, sachons d'abord nous respecter nous-mêmes et ne déshonorons pas notre propre histoire.

Paris-Journal.

Pour être moins féconde en émotions que la journée du samedi 24 mai, la journée du jeudi 10 juin, au sujet de M. Ranc, n'est pas moins fertile en résultats. Le 19 juin complète le 24 mai. Le 19 juin démontre la sagesse et la solidité du 24 mai. Après le 19 juin, il n'est plus possible à une plume de bonne foi, que la passion ne condamne pas à errer, de contester qu'il n'y avait qu'un obstacle à la constitution d'une majorité conservatrice, et que cet obstacle s'appelait M. Thiers.

Tant que celui-ci régnait, dans les questions les plus simples et les moins susceptibles de diviser les honnêtes gens, on cherchait vainement la majorité ; elle flottait de gauche à droite. Sainte Bascule ! M. Thiers nous ayant rendu le seul service éclatant dont nous soyons disposés à le remercier en rentrant dans la vie privée, aussitôt tout se simplifie, tout se rectifie, et même le centre gauche devient un rouage efficace et bienfaisant. Le 24 mai, M. Thiers étant déjà fort ébranlé, c'est M. Target qui fit d'une fraction du centre gauche l'alliée de la bonne cause. Le 19 juin, c'est M. Laboulaye qui a conduit sa petite phalange de conservateurs libéraux dans le droit chemin. Tant que M. Thiers tenait les rênes dans sa main fatale il fallait entendre sous la domination de centre gauche un groupe de conservateurs libéraux dévoyés, oscillant entre l'abîme et le salut. Nous avions, grâce à M. Thiers, un centre gauche factice, abhorrant les doctrines de la gauche, et cependant votant avec elle, le plus souvent. Aujourd'hui que, grâce au 24 mai, M. Thiers ne met plus son abat-jour officiel entre le centre gauche et la lumière de la vérité, ce groupe se sépare de ses ennemis naturels et revient à ses amis. On peut tuer le veau gras. L'enfant prodigue est rentré au bercail.

En même temps que la chute de M. Thiers

terminait les incertitudes du centre gauche, lui faisait tomber les écaïlles des yeux et rendait aux conservateurs ce qui leur appartient, elle portait aux radicaux un coup dont la gravité ne s'est jamais plus clairement manifestée que dans la séance du 19 juin. La matière était délicate. Il était aisé d'obscurcir la vérité à l'aide de sophismes et d'étouffer la Justice sous les voiles de la Politique. Cependant, c'est la Justice qui triomphe, à une majorité énorme et presque sans combat. M. Cambetta n'a même pas osé prendre la parole. Il a lâché M. Ranc devant l'Assemblée comme jadis il avait trahi M. Pipe-en-Bois, son autre confident, devant le conseil de guerre. Il a senti qu'il courait à une défaite certaine en défendant son ami Ranc, et il s'est abstenu avec plus de prudence que de générosité, selon l'habitude de son cœur plus porté aux calculs qu'aux élans. « Albe vous a nommé, je ne vous connais plus ; » c'est ainsi que l'ex-dictateur se détache de tout ce qui ne peut plus lui être utile. Tout le monde est le bienvenu, près de lui, à la condition de le servir. Mais, lui, n'a jamais servi personne : ni son pays ni ses amis. Le rusé Génois sait le moment où l'on pourrait avoir besoin de lui, et, le moment venu, comptez sur lui pour ne pas être là !

La séance du 19 juin est admirable, quoiqu'à vrai dire les organes du gouvernement n'y aient guère dépassé le niveau d'une honnête médiocrité. Ils n'avaient pas besoin d'aller au-delà et de se surpasser eux-mêmes. La situation les portait. Un ministre de la justice, quel qu'il soit, est très fort, il est invincible, lorsqu'il parle au nom de la Justice. S'il patage, elle le sauvera ; s'il chancelle, elle le relèvera. Avec une pareille alliance, on est sûr du triomphe. Du temps que M. Dufaure était notre garde des sceaux, son talent incomparable, supérieur peut-être à celui de M. Thiers lui-même, l'autorité de sa longue expérience, la perfection de son armure parlementaire suffisaient à peine à lui donner de quasi-victoires chèrement achetées, chaudement disputées. Aujourd'hui, tout est changé, et l'on pourrait presque dire que le premier honnête homme venu est sûr de la majorité, parce que la majorité est foncièrement honnête et, comme telle, éprise de la ligne droite avant tout.

Aussi, les radicaux sont consternés et comme anéantis. Quand on lit leurs journaux, il semble que l'on se promène dans les allées d'un cimetière. C'est à peine s'ils osent écrire sur la tombe de leurs illusions : Souvenirs et regrets. Les oreilles sont basses, dans le camp de la Commune et du pétrole, absolument comme au lendemain de la délivrance de Paris par l'armée de Versailles. Au mois de mai 1871, M. Thiers se garda bien de profiter de sa victoire sur l'insurrection pour anéantir l'esprit de désordre, et de là date tous les périls que nous dûmes à ce prétendu sauveur. Peu à peu, sous la protection hypocrite du gouvernement d'alors qui l'avait terrassé pour la ressusciter, par la protection maternelle de la république conservatrice, la Commune relevait la tête et faisait des élections, en attendant qu'elle fit une révolution nouvelle.

Survient le 24 mai ; certes, nous ne croyons pas que par-là même le pays soit sauvé, et qu'en une journée le mal de deux ans ait pu être réparé ; mais du moins l'empoisonnement de la nation s'arrête, et les malfaiteurs déguisés en médecins ont cessé leurs visites.

Depuis le 24 mai nous ne sommes pas guéris, mais nous ne sommes plus condamnés à périr.

Journal des Débats.

Si nous examinons la conduite de M. Ranc et celle de ses amis dans cette affaire, elle ne nous paraît pas à leur avantage. M. Ranc ne s'est pas présenté devant la commission et il n'a pas non plus pris part à la discussion dont il était l'objet ; ses amis ont également brillé par leur silence. En somme, le parti radical s'est dérobé, et cette attitude, prudente si l'on veut, mais à coup sûr plus que modeste, ne ressemble guère à celle qu'il affectait au moment des dernières élections. On sait quels airs de triomphe il prenait alors, de quel ton superbe il raillait et renvoyait à l'école les vœux et sérieux républicains comme M. Grévy qui osaient lui conseiller la modération. Les radicaux tenaient la victoire dans leurs mains ; ils acceptaient tous les mandats impératifs. Que M. Barodet fût élu à Paris, M. Ranc à Lyon et M. Lockroy à Marseille, cela suffisait pour que la Chambre ne pût se dispenser le lendemain de proclamer définitivement la république et de se dissoudre. On voit où nous en

sommes et combien il a fallu en rabattre. La République est toujours aussi provisoire et la Chambre n'a jamais paru moins disposée à s'en aller.

Que sont-ils devenus, ces foudres de guerre qui avaient pris l'engagement de lui faire signer son arrêt de mort ? Dans quelle poche mystérieuse se cachent ces mandats impératifs dûment acceptés et paraphés ? C'était pourtant hier le cas de les montrer ; mais on n'a vu ni les mandats ni les mandataires. Les promoteurs des candidatures radicales ont gardé le silence et M. Ranc a disparu. C'est ainsi que cette triomphante campagne électorale du 27 avril et du 14 mai aboutit au ridicule. Nous sommes loin de ces grands montagnards d'autrefois, qui du moins savaient jouer leur liberté et leur vie avec une hauteur de caractère dont la tradition s'est perdue. O naïfs électeurs populaires, on vous pousse aujourd'hui au scrutin avec de la politique de théâtre et de sonores déclamations vides de sens !

Soleil.

L'Agence Havas nous accable de télégrammes célébrant les succès que l'ancien Père Hyacinthe, redevenu M. Hyacinthe Loyson, par son mariage avec M^{me} veuve Merriman, remporte à Genève. Tantôt trois mille cinq cents auditeurs sont restés pendant tout un prône suspendus aux lèvres du carme déchaussé et détroqué, semblables aux abeilles de l'Hymette savourant le nectar d'une fleur de safran. Tantôt une pénitente de Mgr Mermillod s'est convertie à l'Eglise des Vieux-Catholiques en assistant à une messe laïquement célébrée en veston par M. Loyson. C'est tous les jours quelque miracle nouveau de ce moderne Calvio. L'Agence prend plaisir à se faire le porte-voix de cette éloquence, déchue de Notre-Dame, qui se perd en idylles conjugales sur la terre de St-Preux. Elle ne nous dit pas si les trois mille cinq cents auditeurs sont des fidèles de la religion Loysonienne accourus pour recueillir le miel de la vérité, ou si ce sont des curieux attirés par le spectacle d'un prêtre, pourvu d'une compagne, qui enseigne à ses ouailles à mortifier la chair. C'est toujours le grand succès de M. Loyson ! l'admirable épanouissement de sa doctrine ! Nous pourrions nous étonner de voir l'Agence si avide de M. Loyson. Nous aimons mieux lui demander si, à côté de cette petite coterie vaniteuse qui s'agite bruyamment dans un coin de la cité genevoise, elle n'a pas aperçu ou n'a pas entendu ces centaines d'évêques et ces milliers de prêtres modestes qui prêchent humblement la tradition du catholicisme ; si elle n'a pas rencontré dans les villes les plus peuplées, comme dans les hameaux les plus retirés, ces processions nombreuses de catholiques qui ne croient pas que la foi du charbonnier soit indigne de l'esprit humain et qui, au milieu du scepticisme et de l'orgueil contemporains, conservent la foi des ancêtres, se soumettent aux enseignements des docteurs de l'Eglise et prient sans télégraphe.

Français.

Le 30 mai dernier, en vertu d'une commission rogatoire du juge d'instruction, un commissaire de police se transportait au domicile d'un sieur Carrette, à Boulogne-sur-Seine, inculpé de vote illégal et de tenue d'une réunion électorale. Ce Carrette professait les opinions démocratiques les plus avancées : il joignait à son titre de vieux combattant de 1848 et d'ancien déporté le mérite d'avoir été condamné pour outrage à la morale publique et religieuse. C'était un type accompli de démagogue, on le voit suffisamment. Au moment de l'élection Barodet, il organisa dans son domicile des réunions publiques dont il faisait le plus bel ornement. Toujours à la tribune, bavard, ne parlant que des « grands principes », il émerveillait l'auditoire par l'excellence de ses convictions républicaines. Il se vantait, en outre, de connaître beaucoup d'hommes politiques et ne cessait de parler avec un orgueil attendri de « son vieil ami Jules Simon ». Cette liaison entre ce personnage et le ministre de M. Thiers n'était que trop vraie. Les agents chargés d'opérer des perquisitions chez Carrette y ont découvert les deux lettres ci-après, qu'il n'est pas inutile de lire avec quelque attention. Voici la première :

« Cabinet du ministre de l'instruction publique et des cultes.

» Paris, 15 novembre 1871.

» Mon cher Carrette,

» Je ne puis que recommander votre protégée au préfet de la Seine, et le fais bien volontiers. C'est

lui qui nomme les institutrices à Paris. Je ne trouve pas cela bon ; mais c'est la loi que nous a laissée l'Empire et que je vais changer au commencement de 1872, si la Chambre y consent.

» Mille amitiés.

JULES SIMON.

Ainsi, voilà le citoyen Carrette, qui recommande à son ami Jules Simon une « protégée » pour les fonctions d'institutrice. Carrette, protecteur d'institutrice ! et le ministre de l'instruction publique écrivant à « son cher Carrette » qu'il se rend « bien volontiers » à ses désirs ! Il est vrai que le ministre n'a pas nommé cette personne ; c'est parce qu'il ne pouvait pas, la loi laissant le choix au préfet de la Seine. Mais « je ne trouve pas cela bon, — dit l'ami de Carrette, — et je vais changer la loi au commencement de 1872, — si la Chambre y consent. »

Quel heureux homme que ce Carrette ; entre M. Jules Simon et lui c'est un échange de petits services. On n'a rien à refuser au « cher Carrette », cette seconde lettre le prouve :

« Mon cher Carrette,

» Je n'emploie aucun ouvrier dans mon administration. Si M. Louis Lesage veut se présenter avec ce petit mot dans les bureaux de M. Sauvage, député, directeur du chemin de fer de l'Est, il y trouvera peut-être bon accueil. Joignez-y une attestation de vous, portant qu'il est bon ouvrier et honnête homme.

» Mille affectueux compliments.

JULES SIMON.

Ce Carrette était, on le voit, le Mécène de Boulogne-sur-Mer ; il protégeait les belles-lettres et les arts, institutrices et ouvriers mécaniciens, il les recommandait également à Auguste, c'est-à-dire à Jules Simon. Le ministre ne lui refuse rien, il s'entremet pour lui être agréable. Et, pendant qu'on répondait si affectueusement à Carrette, il y avait des fonctionnaires de l'Université qui mouraient en laissant des femmes et des enfants dans la misère, des institutrices qui vivaient avec une pension de retraite de 25 centimes par jour, des religieuses que des municipalités jetaient sur le pavé sans que le ministre dit un mot. Ces braves gens-là n'avaient pas de Carrette pour les protéger, et ils n'en eussent pas voulu. Quant à nous, ces souvenirs et de tels spectacles nous laissent profondément tristes. On n'avait guère vu jusqu'à ce jour les grands maîtres de l'Université se faire une cour de gens sans honneur, sorte de chevaliers d'industrie électorale, hôtes ordinaires de la police correctionnelle et qui, aujourd'hui, vont réfléchir en prison sur la grandeur et la décadence des ministres.

INFORMATIONS

Les confidents de l'ancien gouvernement ont été les premiers à annoncer que M. Ranc s'était mis à l'abri des poursuites dirigées contre lui ; ils devaient être mieux informés que personne et, de fait, ne s'étaient pas trompés. M. Ranc se trouvait déjà à Londres au moment où ses amis affirmaient qu'il ne quitterait pas Paris ; son passage à la frontière a été officiellement constaté, et le gouvernement en a été aussitôt averti. Mais à ce moment, M. Ranc était encore inviolable et nul n'avait le droit de s'opposer à sa sortie de France.

On attribue à un sentiment de délicatesse l'abstention de M. le prince de Joinville dans le scrutin relatif aux poursuites à exercer contre M. Ranc.

On sait que M. le prince de Joinville, ayant voulu servir pendant la guerre contre la Prusse, fut arrêté et reconduit à la frontière par l'ordre de M. Ranc, alors directeur de la sûreté générale.

Si M. le prince de Joinville avait voté contre M. Ranc, personne assurément ne l'aurait soupçonné de céder à un sentiment d'animosité personnelle.

Néanmoins il a mieux aimé s'abstenir, et nous estimons, pour notre part, qu'il a bien fait.

(Journal de Paris).

L'évêque de Strasbourg invité, comme les évêques prussiens, à soumettre au gouvernement le plan des études et des règlements de son séminaire, a refusé d'obtempérer à l'injonction du président supérieur d'Alsace-Lorraine, en motivant son refus sur ce que l'Alsace n'étant pas une province prussienne, les lois de

la Prusse ne la concernaient pas, et que le concordat de 1801 conclu entre le Saint-Siège et la France était le seul règlement qui pût régir aujourd'hui les affaires épiscopales du diocèse de Strasbourg.

On a remarqué que M. Ledru Rollin, dont l'arrivée à Paris est annoncée, — venait régulièrement en France quatre fois par an, toujours à l'époque des termes, pour y toucher lui-même ses loyers.

La politique n'a donc rien à faire dans les voyages de M. Ledru-Rollin, qui n'est plus républicain depuis qu'il est gros propriétaire.

Le procès du maréchal Bazaine s'ouvrira décidément dans le courant de septembre ou au commencement d'octobre. La composition du conseil de guerre est déjà arrêtée et paraîtra probablement cette semaine au Journal officiel.

Une dépêche télégraphique adressée à un député de l'extrême gauche lui apprend, dit-on, l'heureuse arrivée de Ranc à Londres.

Prévenus immédiatement de l'arrivée de l'ex-membre de la Commune, Plusieurs frères et amis auraient fait une tentative pour le voir, mais ajoute-t-on, ils ont été tous éconduits.

M. Ranc est descendu dans l'un des plus chers hôtels de Londres, à Claridge's-hôtel.

On parle beaucoup à Versailles d'une lettre du colonel Gaillard, relative à l'affaire de M. Ranc, et adressée au général Appert.

Cette lettre expose les raisons pour lesquelles on aurait fait cesser les poursuites. Nous n'en dirons pas plus long.

Les trente-cinq membres du conseil municipal de Lyon payent à eux tous 36 francs et quelques centimes d'impôt : à peine un peu plus de 1 franc par tête.

On voit comment les intérêts financiers de la ville seront défendus et à quel point de tels conseillers représentent ce qu'ils sont chargés de protéger et d'améliorer. c'est-à-dire la propriété d'abord et l'ensemble de tous les principes conservateurs.

Nouvelles d'Espagne

L'armée royale, sous les ordres du généralissimo Elio, a franchi l'Ebre. Elle est entrée, dit-on, à Miranda, ville importante, où un accueil enthousiaste lui aurait été fait.

L'armée républicaine, en complète décomposition, n'existe plus que de nom. En vain Pi-y-Margall enjoignit-il à tous les officiers en congé ou en disponibilité de retourner à leurs postes. Le mal est aujourd'hui sans remède ou plutôt Don Carlos est le seul médecin possible.

Nouvelles paraît avoir renoncé à son plan. Après avoir usé à son exécution toutes les forces dont il disposait, il semble abandonner lâchement la partie.

On parle d'un mouvement combiné des armées royales de Navarre et de Catalogne, pour se rencontrer dans la Castille et marcher sur Madrid.

Don Carlos, d'après de sérieux renseignements, aurait déjà nommé son ministère, formé des hommes les plus considérables et les plus estimés du parti carliste.

A la suite d'un mouvement révolutionnaire qui a éclaté à Barcelone, un comité de salut public a été nommé dans cette ville.

Voici la dépêche qui annonce cette nouvelle, sans aucun détail d'ailleurs :

« Barcelone, 21 juin, matin.

» Sur le bruit que les assassins du colon Logastera seraient fusillés, une manifestation a eu lieu sous la direction de Ramos et Vignos. Des discours ont été prononcés contre le gouvernement et un comité de salut public a été nommé.

Chronique locale et méridionale.

Le gouvernement vient de faire distribuer aux députés les rapports du ministère de l'agriculture et du commerce sur les diverses fermes-écoles pendant l'année 1872.

Nous hommes heureux de reproduire le tra-

QUESTION DU MUSÉE.

DEUXIÈME PARTIE.

(Fin.)

L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier plus tôt la fin du mémoire de M. Calmels sur la question du Musée; nous exprimons nos regrets à l'auteur et à nos lecteurs.

Les dépenses utiles pour la formation des collections, forment-elles un obstacle plus embarrassant? Nous l'avons dit, les objets qui sont présentement la propriété de la ville et qui sont déposés dans une salle du Lycée, forment un noyau, auquel pourront être adjoints les objets dont l'acquisition ultérieure se produirait; mais il n'y a point dans le fait d'acquisition ou même dans celui de la formation des collections un caractère d'urgence prononcé. Rien encore de ce côté n'autorise une fin de non recevoir motivée sur des dépenses imprévues.

Restent les dépenses que nous avons appelées permanentes: les émoluments du conservateur et l'entretien des collections.

L'utilité du service dont nous nous occupons justifie seule l'inscription de la dépense au chapitre du budget communal. Un budget qui se chiffre par plus de deux cent mille fr. de recettes ordinaires et par cent quarante mille francs de dépenses ordinaires au plus, peut consacrer douze cents francs d'appointement à un employé de la commune.

Mais que les édiles de la cité se rassurent. L'institution nouvelle pourvoira elle-même à l'insuffisance d'une pareille allocation, aussi bien qu'à l'entretien des collections du musée: elle aura ses ressources. Car le public ne lui marchandera pas ses sympathies. Il ne faut pas douter que bientôt les dons des particuliers, les largesses de l'état, les subventions départementales et communales, ne fournissent des ressources capables de faire prospérer cet établissement.

1° Les dons des particuliers? Les musées sont des établissements vis-à-vis desquels s'exercent les plus grandes libéralités; nous ne saurions dénombrer les villes dont les collections proviennent de présents magnifiques. Un citoyen a donné naguère à notre ville la plus grande partie de sa fortune dans l'intérêt des enfants des familles pauvres; un jour ne pourrait-il venir où votre musée recevrait à son tour les largesses d'un bienfaiteur nouveau!

2° Les dons de l'Etat? Les gardiens des richesses de l'Etat ne les donnent qu'à ceux qui s'affirment. Le gouvernement vient d'accorder à la ville de Cahors cinq tableaux: il y a là un encouragement. On peut vous donner encore; mais il est naturel que l'on sache l'emploi des objets donnés et le prix que vous y attachez.

3° Les subventions départementales? Notre assemblée départementale a créé un réseau de voies de communication bien onéreux; elle a ouvert ainsi l'accès de notre cité, du chef-lieu d'une assez vaste région. Ne ferait-elle rien dans l'intérêt moral de nos populations? Ce serait la juger légèrement et méconnaître ses intentions. Réemment encore elle a prescrit des recherches historiques au sujet de notre antique oppidum gaulois; et dans un sentiment artistique de bon goût, elle a placé sur le forum l'image de deux hommes illustres dont le pays s'honore.

4° Des subventions municipales? Notre assemblée communale a trop largement doté les écoles publiques pour refuser un sacrifice nouveau dans l'intérêt de la science et des arts. Le musée est l'annexe nécessaire de toutes les écoles. C'est une école de philosophie, un lieu d'omniscience; mais c'est aussi une école pratique pour tous les arts utiles.

5° Des souscriptions volontaires? Le comité de direction du musée voudrait-il faire un appel au public pour l'achat d'une collection artistique, quel citoyen refuserait sa coopération?

6° Des loteries! Une peinture, un meuble, un marbre est jugé digne de l'honneur du musée, l'administration refuserait-elle de s'associer à une œuvre de bienfaisance pour l'acquisition d'un objet d'art? Nous ne le croyons pas.

C'est ainsi, messieurs, que chaque année, chaque jour, vous ajouteriez une perle à votre écrin, et avant peu le musée de Cahors serait peuplé. Dans dix années, le musée de Cahors ferait l'admiration et l'orgueil de la cité!

C'est ainsi d'ailleurs, messieurs, qu'il faut entendre dans son esprit et dans sa pratique l'établissement dont nous voudrions obtenir la réalisation. Sachez vouloir et vous l'obtiendrez, messieurs! l'exécution est possible; elle est facile. Faites appel à l'équité libérale, aux hommes généreux, aux hommes intelligents. Il faut enfin ouvrir à tous les portes de ce pandemonium, de ce sanctuaire des souvenirs! Et c'est bien là un sujet des plus nobles, des plus dignes d'exciter votre enthousiasme, vous ne sauriez l'accueillir froidement. Une femme distinguée du dernier siècle a dit: « aimer ce qui est grand, c'est presque être grand soi-même! »

Vous voudrez comme moi, Messieurs, ouvrir à tous les portes d'une bibliothèque publique! vous voudrez visiter ces longs vestibules ornés de vos pierres

funéraires, de vos mosaïques, de vos chapiteaux de colonnes antiques, de tous les débris d'un passé lointain! Comme moi, vous voudrez voir ces murailles sombres, revêtues d'armures, d'oriflammes, de vitreaux de vos vieilles abbayes! ces salles décorées de tapisseries, de peintures, de marbres, de modèles d'architecture, de spécimens rares de numismatique, de fossiles, en un mot, de produits des divers règnes de la nature! Ne voyez-vous pas, en un jour de dimanche, aux heures de loisir, affluer un public nombreux et recueilli? Une fille dit à sa mère: c'est là un sujet biblique; ce tableau représente la mort des Machabées; eh! quelle est donc cette femme brandissant l'épée sur les remparts? C'est peut-être sainte Geneviève, Jeanne d'Arc! L'inscription le dit, ma fille: Jeanne Hachette au siège de Beauvais. Un père dit à son fils: « Cette peinture représente le siège d'une ville antique; les assiégés sont nos ancêtres!... ce buste est l'image d'un pape; celui-là est l'image d'un roi. Ils furent tous les deux des compatriotes! Ces modèles d'architecture sont St-Pierre de Rome, le Parthénon d'Athènes! » Messieurs, regardez vous-même de ce côté. Quel reflet des merveilles de l'art! ce sont des reproductions de l'archange Michel terrassant le démon, de Raphaël! c'est l'assomption de la Vierge, de Murillo! la nymphe, du corrège! le Christ, de Rubens! et là-bas des réductions de la Vénus de Milo et du Moïse de Michel-Ange!...

C'est à vous, messieurs, je le répète, que revient l'initiative d'une telle œuvre. Par là, vous aurez donné à notre population un noble délassement, et un champ immense d'observations et de recherches. Par là vous aurez fait que, en présence d'un spectacle si plein d'émotions pour tous, si grand d'enseignements pour la jeunesse, la génération nouvelle pourra dire: où sont les hommes de ce temps! voilà ce qu'ils étaient; que sommes-nous? A l'œuvre, messieurs, inscrivez au plus tôt sur le frontispice de votre vieux Palais de Justice: Palais des Arts.

Erratum: Question du Musée. 3^e numéro, 2^e colonne, 13^e ligne, au lieu de possèdent plus souvent lisez: le plus souvent.

Voir les numéros des 12, 14 et 17 juin dernier.

Dispositions relatives aux devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1872.

Le ministre de la guerre a décidé que les jeunes soldats de la classe de 1872, pourraient à partir du 1^{er} juillet prochain, devancer l'appel à l'activité pour les corps ci-après désignés:

Armée de mer.

Les 4 régiments d'infanterie.

Armée de terre.

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 7^e, 10^e, 12^e, 13^e, 16^e, 17^e, 20^e, 21^e, 24^e, 31^e, 33^e, 35^e, 38^e, 42^e, 46^e, 47^e, 51^e, 52^e, 54^e, 60^e, 61^e, 62^e, 64^e, 67^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 80^e, 85^e, 87^e, 89^e, 92^e, 94^e, 96^e, 98^e, 100^e, 102^e, 105^e, 110^e, 113^e, 114^e, 117^e, 118^e et 119^e régiments d'infanterie;

3^e, 10^e, 11^e, 16^e, 24^e, 27^e et 30^e bataillons de chasseurs à pied;

2^e et 4^e régiments de zouaves; 2^e, 7^e, 11^e et 12^e régiments de cuirassiers; 1^{er}, 11^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e régiments de dragons;

7^e, 9^e, 12^e et 13^e régiments de chasseurs; 1^{er}, 2^e et 10^e régiments de hussards;

4^e régiment de chasseurs d'Afrique; 3^e, 7^e, 8^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 20^e, 22^e, 29^e et 30^e régiments d'artillerie;

Le régiment d'artillerie pontonniers; 2^e régiment du train d'artillerie;

Compagnies d'ouvriers d'artillerie; 3^e régiment du génie. (Les jeunes gens du département du Pas-de-Calais seront exceptionnellement dirigés sur le 1^{er} régiment du génie);

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e régiments du train des équipages militaires;

Compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires;

Section des commis aux écritures des bureaux de l'intendance militaire;

Sections d'ouvriers militaires d'administration; Sections d'infirmiers militaires.

Les hommes appelés par leurs numéros à faire partie de l'armée de mer ne sauraient être autorisés à devancer l'appel que pour les régiments d'infanterie de la marine.

Lorsque la répartition des jeunes soldats entre les différents corps des armées de terre et de mer aura été publiée, les hommes ne pourront plus devancer l'appel que pour les corps auxquels ils auront été affectés.

Les devancements d'appel seront autorisés directement par les généraux subdivisionnaires. Les hommes qui voudront profiter des dispositions de la présente circulaire, devront être prévenus par le commandant du Dépôt de recrutement que, dans le cas où ils seraient ultérieu-

rement appelés à faire partie de la 2^e portion par suite de l'élevation de leur numéro de tirage ils renoncent, par le fait de leur devancement d'appel à l'activité, au bénéfice que leur accorde la loi d'être envoyés en disponibilité à l'expiration du temps de service prescrit par les articles 40 et 41.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien porter à la connaissance du public, les dispositions qui précèdent et d'en faire assurer l'exécution.

On nous écrit que les prêtres de la conférence du canton de Limogne, ont donné pour les prêtres Suisses persécutés, la somme de 106 fr.

On nous annonce qu'un chien a mordu un commissionnaire de l'Hospice dans la rue de la Mairie, assez fortement paraît-il, pour nécessiter une cautérisation immédiate. La police a pris aussitôt les mesures nécessaires pour que pareil fait ne puisse se reproduire. L'arrivée des chaleurs et les terribles conséquences de l'hydropisie, lui font un devoir de redoubler de surveillance.

Dépêches Télégraphiques

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 23 juin, 6 h. 45 m. soir.

L'Assemblée a voté le projet de loi réglementant l'exercice du droit de pétition, de telle sorte que les rapports ne seront faits que sur les pétitions dignes d'occuper l'attention de l'Assemblée et exigeant notamment la légalisation des signatures pour qu'une pétition soit discutée à la tribune.

Le débat s'est ensuite engagé sur le projet qui abroge le décret du gouvernement du 4 Septembre, concernant les décorations civiles; la suite du débat a été ajournée.

Le maréchal de Mac-Mahon recevra demain les ministres des Pays-Bas, de Suisse et de Norvège, qui lui remettront les réponses officielles de leurs gouvernements, aux lettres notifiant la nomination du maréchal à la présidence.

On mande de Lyon, 23 juin, que l'église de Notre-Dame de Fourvières est en feu. L'incendie s'est déclaré sous les combles. A onze heures du matin on était maître du feu. On craint l'effondrement de la voûte.

Versailles, 24 juin, 4 h. 10 m. soir.

A 2 heures 35 minutes, M. Leroyer commence l'interpellation sur l'arrêté du préfet de Lyon, relatif aux enterrements civils.

Il voit dans cet arrêté le retour à un passé éteint, une usurpation de pouvoirs et la méconnaissance des lois du pays.

Ce discours, quoique long, est écouté avec calme, sauf quelques légères interruptions.

5 heures 20.

La fin du discours de M. Leroyer soulève une certaine agitation, l'orateur voulant prouver que la liberté de conscience est violée.

M. Buffet est obligé d'adresser une allocution aux aux interrupteurs.

M. Leroyer termine en blâmant les manifestations politiques aux enterrements civils et fait allusion aux pèlerinages. Députés nombreux répliquent aussitôt: ces pèlerinages n'ont rien de politique.

Versailles, 5 h. 40 m., soir.

M. le général du Barrail, ministre de la guerre, déclare approuver la conduite des deux escadrons aux funérailles du député Brousses. Il lit la loi portant que les troupes doivent conduire le corps à l'église. Le convoi étant allé droit au cimetière, les troupes ont bien fait de se retirer. Le ministre s'écrie qu'il ne permettra jamais à l'armée de s'associer à des manifestations contre la religion. Bruyants et longs applaudissements.

M. le général de Cissey, ancien ministre de la guerre, félicite vivement son successeur. Les applaudissements redoublent.

Bourse de Paris.

Paris, 24 juin 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. % (56,07), Rente 4 1/2 p. % (80,75), Rente 5 p. % (91,50), Rente 5 p. % (90,35)

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0, et d'obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuvedes-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

La 6^e édition du Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire, etc., par Ch. Dezobry

et Ch. Bachelet, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris, 58, rue des Ecoles. Elle emprunte un vif intérêt aux récents événements, aux vides que la mort a faits dans le monde des lettres, des sciences, des Arts, de la politique, etc. Ce dictionnaire contient l'histoire de tous les peuples, institutions, batailles, conjurations, traités, religions, chronologie, archéologie, etc., etc.. Tous les articles sont signés.

Il est en 2 vol. grand in-8° Jésus (plus de 3000 pages à 2 colonnes) — Broché : 25 fr. — Relié 33 fr. — Il forme avec le dictionnaire général des Lettres et des Beaux-Arts (Br. 25 fr. — Rel. 31 fr., 50) et le dictionnaire des sciences théoriques et appliquées (Br. 32 fr. — Rel. 40 fr.) une véritable Encyclopédie.

SANTÉ A TOUS

Santé Revalescière Du Barry, de Londres.

rendue sans médecine par la délicieuse farine de

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gostralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure n° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne) le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que, depuis deux ans, cette malheureuse souffrait de douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande, que de remuer

même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux, les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Remarque contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez V. pharmacien, Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. L...

ATLAS CANTONAL DU LOT

VOLUME PETIT IN-FOLIO COMPOSÉ DE 28 PLANCHES COLORIÉES ET DE NOTICES SUR CHACUN DES 29 CANTONS DU DÉPARTEMENT

Par M. J. ARNAL (en religion, frère JÉDULPHIN)

Edition de luxe, ornée de nombreuses vignettes sur beau papier, brochée 10 fr.; — Élegamment reliée, 12 fr.; — Edition populaire et classique, solidement cartonnée, 2 fr. 50.

Les souscriptions seront reçues aux bureaux du Journal du Lot et du Courrier du Lot, et chez tous les libraires de la ville de Cahors.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE SUR

CASTELNAU DE BRETENOUX

(Lot)

Par L'abbé J. B. POULBRIÈRE,

Professeur au Petit Séminaire de Servières, Membre de la Société française d'Archéologie et de la Société archéologique et historique du Limousin.

Prix : 1 franc.

DÉPÔT A CASTELNAU BRETENOUX, ET A ROCAMADOUR.

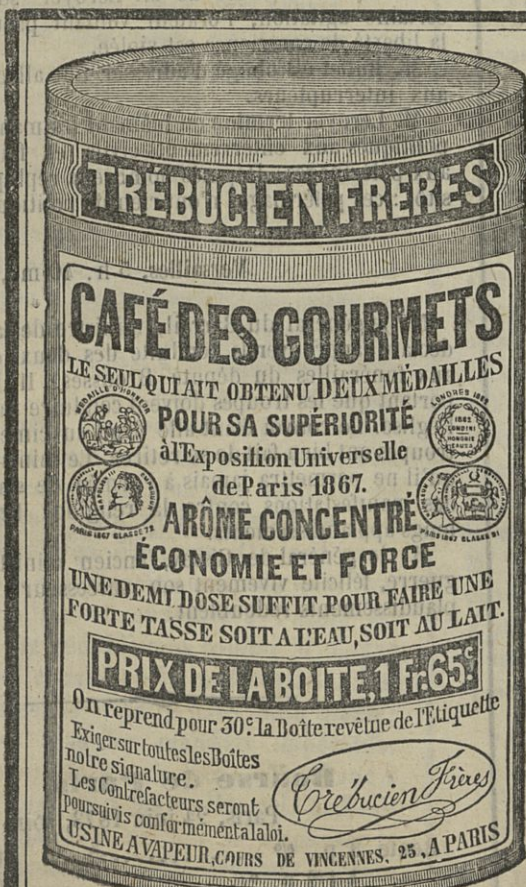
AVIS

A MESSIEURS LES DÉBITANTS

D'ALLUMETTES CHIMIQUES.

En vertu de la loi du 15 mars 1873, Messieurs les débiteurs d'allumettes chimiques patentés qui désireront continuer la vente de cet article, devront être munis d'un brevet qui leur sera délivré par la Compagnie, faute de quoi, le droit de vente leur serait interdit.

Messieurs les débiteurs, qui désireront se pourvoir dudit brevet, sont instamment priés de vouloir bien adresser leur adhésion, dans le plus bref délai, à M. HENRI LABROUE, négociant à Cahors, concessionnaire de la Compagnie du monopole, pour le département du Lot.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
SUCCESEUR DE MARIE MILLERAT
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'église et de fête votive. — Vierges et St-Joseph de toute grandeur. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

LA MAISON CARAYON, avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labie, notaire, à Cahors.

Fabrique spéciale de Pressoirs à Cric sans fin

tout en fer, genre nouveau, breveté. Simplicité, solidité, pression considérable, par un seul homme, garanti incassable. — Expédition des pressoirs tout montés, prêts à presser le vin.

CYLINDRES-BROYEURS à écraser les raisins. POMPES MOBILES A VIN et tous les usages agricoles, en cas d'incendie, etc., à balancier ou à volant, système nouveau, clapets à tabatière pour nettoyage instantané sans démontage.

GAILLOT, ingénieur mécanicien à POMMARD (Cote d'Or).

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cahors (Lot) qui en est propriétaire.

Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudié, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE GRAINES DE TOUTE SORTES

chez CONTOU, boulangier

rue St-James, à Cahors.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 440 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BOURCERET (F.), ancien Banquier, propriétaire, Président du Conseil.

ADMINISTRATEURS

M. La Panouse (le Comte de), Propriétaire.

M. Davillier (Henri), Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris.

M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France.

M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et Co, Banquiers.

M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France.

M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France.

M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale.

M. Rothschild (le Baron Gustave de), Banquier.

M. Lutscher (André), de la Maison HENTCH-LUTSCHER et Co, Banquiers.

CENSEURS.

M. Denormandie, Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale.

M. Moreau (Frédéric), Négociant, Censeur de la Banque de France.

M. Archédacon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change.

DIRECTEUR.

M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris.

Constitution immédiate d'un capital payable

au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la C^e

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie. 22,327,263 fr.

Arrérages payés aux Rentiers. 118,492,911 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bench, Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.